|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | ECE/MP.PP/2017/CRP.2 |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l’accès
à l’information, la participation du public
au processus décisionnel et l’accès à la justice
en matière d’environnement

**Sixième session**

Budva (Monténégro), 11-13 septembre 2017

Point 7 a) de l’ordre du jour provisoire

**Procédures et mécanismes visant à faciliter la mise en œuvre
de la Convention : mécanisme d’établissement de rapports**

 Décision VI/7 concernant la présentation
des rapports[[1]](#footnote-3)

 [Décision prise par la Réunion]

*La Réunion des Parties*,

*Rappelant* ses décisions I/8, II/10, III/5, IV/4 et V/8 sur le système de présentation des rapports,

*Rappelant également* le mandat du Comité d’examen du respect des dispositions figurant à l’alinéa c) du paragraphe 13 de l’annexe à la décision I/7 sur l’examen du respect des dispositions,

*Ayant examiné* les rapports soumis par les Parties et le rapport de synthèse (ECE/MP.PP/2017/6) établi par le secrétariat conformément aux paragraphes 1 à 5 de la décision I/8,

*Ayant également examiné* les rapports présentés par le Comité d’examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/2017/31 and ECE/MP.PP/2017/32) et ses rapports supplémentaires (de ECE/MP.PP/2017/33 à ECE/MP.PP/2017/46),

*Reconnaissant* l’utilité des rapports nationaux de mise en œuvre, qui sont une contribution précieuse aux travaux des équipes spéciales, aux activités de renforcement des capacités, aux examens de performance environnementale et autres programmes d’études,

*Considérant* que la procédure de présentation des rapports énoncée dans les décisions I/8, II/10 et IV/4, y compris le modèle de rapport révisé qui figure dans l’annexe à la décision IV/4 et la procédure relative à la traduction des rapports décrite aux paragraphes 14 à 16 de la décision IV/4, devrait continuer de s’appliquer au cours du prochain cycle de présentation des rapports,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports de mise en œuvre présentés par les trois quarts des Parties à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement conformément aux paragraphes 1 à 4 de la décision I/8 ;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport de synthèse établi par le secrétariat conformément au paragraphe 5 de la décision I/8 ;

3. *Accueille également avec satisfaction* les rapports présentés par des organisations non gouvernementales conformément au paragraphe 7 de la décision I/8 ;

4. *Considère* que ces rapports donnent un aperçu utile de l’état de la mise en œuvre de la Convention, et des principales tendances et difficultés de cette mise en œuvre, aperçu qui contribuera à guider les activités futures ;

 Présentation des rapports en temps utile

5. *Note avec inquiétude* que dix Parties qui ont soumis un rapport l’ont fait après l’échéance indiquée dans la décision II/10 ;

6. *Encourage à nouveau* les Parties à commencer d’établir leur rapport de mise en œuvre pour les prochains cycles de présentation assez longtemps avant la date limite prescrite dans la décision II/10 pour la présentation des rapports au secrétariat, et au plus tard six mois avant cette date, afin de garantir la tenue de consultations publiques utiles sur les rapports au niveau national ;

 Non-présentation des rapports

7. *Note avec regret* que les pays suivants − Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Pays-Bas, République de Moldova, Royaume-Uni, Slovénie, et Ukraine −, qui étaient tous parties à la Convention à l’expiration du délai prévu pour la présentation des rapports d’exécution, n’ont pas présenté de rapport pour le cycle en cours  ;

8. *Demande* à chacune de ces Parties de soumettre son rapport de mise en œuvre au secrétariat d’ici au 1er novembre 2017, en vue de son examen, entre autres, par le Comité d’examen du respect des dispositions ;

 Consultation publique

9. *Note avec satisfaction* que la plupart des Parties ont établi leur rapport dans le cadre d’une procédure comprenant des consultations avec divers organismes gouvernementaux et la société civile ;

10. *Encourage* les Parties à veiller à assurer la transparence et la tenue de consultations publiques tout au long du processus d’établissement et de communication des rapports ;

 Élaboration de rapports pour la session suivante de la Réunion des Parties

11. *Décide* de mettre fin à la présentation d’exemplaires imprimés des rapports au secrétariat ;

12. *Demande* au secrétariat de distribuer à toutes les Parties et aux acteurs concernés un rappel officiel concernant la présentation des rapports, y compris des indications pour leur préparation, le calendrier proposé et la confirmation de la date pour la soumission des rapports au secrétariat conformément au paragraphe 9 de la décision II/10, au moins un an avant la session suivante de la Réunion des Parties.

1. La version du document n’a pas été revue par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-3)